

LA REMUNERATION EN APPRENTISSAGE

- La rémunération de l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum de Croissance).
- Le temps passé au CFA est assimilé à un temps de travail et rémunéré comme tel.

Salaire net, exonéré des charges patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

Ce salaire peut être supérieur aux taux de base indiqués ci-dessous, en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel.

- Elle varie en fonction de l'âge du jeune et de son ancienneté dans le contrat.

Age	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
16 – 17 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
18 – 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et plus	53% du SMIC (1)	61% du SMIC (1)	78% du SMIC (1)

(1) ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) de l'emploi occupé s'il est plus favorable

Attention !

Des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prolongation ou réduction de la durée de l'apprentissage, ou en cas de contrats successifs. Le montant des rémunérations est majoré à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour où le jeune atteint 18 ou 21 ans.